

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022



ID : 085-200071918-20220707-178_22-DE

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 28

Quorum : 16

N° 178-22 – Mise en place d'un salon de l'emploi du Bocage

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin d'emploi par le taux de chômage le plus bas de France (3,4 % au quatrième trimestre 2021).

Considérant que les recrutements sont devenus particulièrement complexes à réaliser par les employeurs du territoire, créant de véritables goulets d'étranglement et constituant des freins au développement des entreprises. Ces difficultés sont observées dans de nombreuses filières : bâtiment, métallurgie, agroalimentaire, transport...

Considérant que pour accompagner les entreprises concernant leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et Pôle Emploi proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay, d'assurer conjointement la tenue d'un large Salon de l'emploi, le 29 septembre 2022, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de leurs territoires.

Considérant qu'une convention cadre entre les différentes Communautés de communes définissant les modalités et la participation financière est présentée en annexe.

Considérant que pour chaque structure, il est demandé :

- La mobilisation du service économique pour l'information et la promotion de l'évènement
- La mobilisation d'un agent des services techniques afin de participer à l'installation du salon sur une journée
- La mobilisation de deux agents d'accueil le jour de l'évènement
- La participation à un stand commun de présentation des programmes des logements envisagés sur les territoires dans les prochaines années.
- Une participation financière correspondant à 1/5ème du coût consolidé du plan de communication déduction faite des éventuelles aides publiques perçues pour cet objet, montant plafonné à 5 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la participation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au salon de l'emploi du Bocage et ses modalités techniques et financières,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention cadre afférente.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.